

Arrêté préfectoral n°IC/2021/146 abrogeant l'arrêté préfectoral n° IC/2021/048 du 22 mars 2021 mettant en demeure l'entreprise STOCK AUTO de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2020/004 du 16 janvier 2020 portant renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2021/048 du 22 mars 2021 mettant en demeure l'entreprise STOCK AUTO de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2020/004 du 16 janvier 2020 portant renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant le 23 juin 2021 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que :

- Le rapport de l'inspection des installations classées du 23 juin 2021 a permis de constater que l'exploitant respectait les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2021/048 du 22 mars 2021 mettant en demeure l'entreprise STOCK AUTO de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2020/004 du 16 janvier 2020 portant renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à BOHAIN-EN-VERMANDOIS, sont abrogées.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et notifiée au Gérant de l'entreprise STOCK AUTO.

A Laon, le **13 AOUT 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO